



PREFET DE LA VENDEE

ARRETE PREFECTORAL n° 15-DDTM85-128
portant désignation des membres du comité de pilotage du site Natura 2000
« Marais de Talmont et zones littorales entre Les Sables et Jard-sur-Mer »
Site d'Importance Communautaire (SIC) n° FR 5200657

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la directive européenne n° 92/43 CEE du 21 mai 1992 modifiée concernant des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU la décision de la Commission des Communautés Européennes du 3 décembre 2014 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;
- VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.414-1 à 7 et R.414-8 à 10 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 modifié portant création du comité de pilotage du document d'objectifs Natura 2000 du Site d'Importance Communautaire (SIC) n° FR 5200656 « Dunes, forêt et marais d'Olonne » ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 4 décembre 2006 modifié portant création du comité de pilotage du site Natura 2000 « Marais de Talmont et zones littorales entre Les Sables et Jard-sur-Mer » (SIC n° FR5200657) est abrogé.

Article 2 : Le comité de pilotage, chargé d'assurer l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 du site Natura 2000 « Dunes, forêt et marais d'Olonne » est composé de cinq collègues au sein desquels les membres sont répartis de la façon suivante :

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Un représentant élu du Conseil Régional des Pays de la Loire ou son suppléant
- Un représentant élu du Conseil Départemental de la Vendée ou son suppléant
- Un représentant élu de la commune de Château d'Olonne ou son suppléant
- Un représentant élu de la commune de Jard-sur-Mer ou son suppléant

- Un représentant élu de la commune de Saint-Vincent-sur-Jard ou son suppléant
- Un représentant de la commune de Talmont-Saint-Hilaire ou son suppléant
- Un représentant élu de la Communauté de Communes du Talmonçais ou son suppléant
- Un représentant élu de la Communauté de Communes des Olonnes ou son suppléant
- Un représentant élu du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Marais du Payré ou son suppléant
- Un représentant du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée ou son suppléant

Représentants des propriétaires et usagers :

- Un représentant du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale et Agricole de Vendée ou son suppléant
- Un représentant du Syndicat des Forestiers Privés de Vendée ou son suppléant
- Un représentant de la Chambre d'Agriculture de la Vendée ou son suppléant
- Un représentant de la Fédération départementale des Chasseurs de Vendée ou son suppléant
- Un représentant de la Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son suppléant
- Un représentant du Comité Local des Pêches Maritimes des Sables-d'Olonne ou son suppléant
- Un représentant du Comité Régional de la Conchyliculture des Pays de la Loire ou son suppléant

Représentants d'associations de protection de la nature :

- Un représentant de l'Association de Défense des Marais du Payré ou son suppléant
- Un représentant de l'Association de Défense de l'Environnement en Vendée ou son suppléant
- Un représentant de l'Association Estuaire ou son suppléant
- Un représentant de la Ligue de Protection des Oiseaux de Vendée ou son suppléant
- Un représentant de l'Association de Protection de la Nature du Pays des Olonnes ou son suppléant
- Un représentant du Centre Culturel du Talmonçais ou son suppléant

Représentants des services de l'Etat et autres établissements et organismes publics :

- Le Préfet de la Vendée ou son représentant
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région des Pays de la Loire ou son représentant
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée et le directeur-adjoint, Délégué à la Mer et au Littoral ou leurs représentants
- Le Directeur de l'Agence des Aires Marines Protégées ou son représentant
- Le Directeur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant
- Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Office National des Forêts des Pays de la Loire ou son représentant
- Le Délégué Interrégional Bretagne-Pays de la Loire de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
- Le Directeur du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres ou son représentant
- Le Délégué Ouest-Atlantique de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant

Article 3 : Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Roche-sur-Yon, le 10 AVR. 2015

Le Préfet


Jean-Benoît ALBERTINI